

### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet d'Entraîneur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le 8 juin 2018 et le jury final le 13 juin 2019 est fixée comme suit :

#### PRESIDENT :

Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant : Monsieur Roland SEUX, Directeur Technique Régional (suppléant : Monsieur Pierre BERTHAUD)

#### MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : Monsieur Bernard BARBET (suppléant : Monsieur Paul MICHALLET)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : Messieurs Sébastien DULAC et Guillaume BUER (suppléant : Messieurs Yohann VALLET et Thierry ASSELOOS)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : Monsieur Dominique DRESCOT (suppléant : Jean-Pierre DEFOUR)
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : Monsieur Jean-Luc HAUSSLER.
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : Monsieur Christophe DUVERNE.

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,  
Le 4 juin 2018,

Le Président de la FFF ou son représentant  
**Monsieur Bernard BARBET**  
En qualité de Président de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes  
de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
DE FOOTBALL  
350 B, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON